

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no. 2024TALCH17/00123 - XVIIe chambre

Audience publique du mercredi, quinze mai deux mille vingt-quatre.

Numéros TAL-2020-07583 et TAL-2020-07603 du rôle

Composition:

Carole ERR, vice-président,
Patricia LOESCH, premier juge,
Françoise FALTZ, juge,
Pascale HUBERTY, greffier.

I. (rôle TAL-2020-07603)

E n t r e

la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SOCIETE1.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES d'Esch-sur-Alzette du 1^{er} septembre 2020,

comparaissant par Maître Lex THIELEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SOCIETE2.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son gérant PERSONNE1.)

actuellement en fonctions, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

partie défenderesse aux fins du crédit exploit NILLES,

comparaissant par Maître Maximilian DI BARTOLOMEO, avocat à la Cour, demeurant à Dudelange.

II. (rôle TAL-2020-07583)

E n t r e

1) PERSONNE2.), directeur de société, et son épouse

2) PERSONNE3.), employée privée,
les deux demeurant à L-ADRESSE3.),

parties demanderesses aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN en remplacement de l'huissier de justice Tom NILLES d'Esch-sur-Alzette du 31 août 2020,

comparaissant par Maître Lex THIELEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois SOCIETE2.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son gérant PERSONNE1.) actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

partie défenderesse aux fins du crédit exploit NILLES,

comparaissant par Maître Maximilian DI BARTOLOMEO, avocat à la Cour, demeurant à Dudelange.

L e T r i b u n a l

Vu l'ordonnance de clôture du 28 février 2024.

Les mandataires des parties ont été informés par l'ordonnance de clôture de la fixation de l'affaire à l'audience des plaidoiries du mercredi, 17 avril 2024.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

L'affaire a été prise en délibéré par le président du siège à l'audience de plaidoiries du 17 avril 2024.

La procédure

Par exploit d'huissier de justice du 31 août 2020, PERSONNE2.) et PERSONNE3.) ont fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Cette affaire a été enrôlée sous le numéro TAL-2020-07583.

Par exploit d'huissier de justice du 1^{er} septembre 2020, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Cette affaire a été enrôlée sous le numéro TAL-2020-07603.

Aux termes d'un avis de mention au dossier du 12 janvier 2021, les affaires inscrites sous les numéros TAL-2020-07583 et TAL-2020-07603 ont été jointes.

Par jugement du 9 juin 2021, la XVII chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg a prononcé le sursis à statuer en attendant l'issue des procédures pénales engagées.

Par avis de mention au dossier daté au 29 novembre 2023, les affaires enrôlées sous les numéros TAL-2020-07583 et TAL-2020-07603 ont été rayées.

En date du 29 novembre 2023, les fardes de pièces avec la copie de la mention de radiation ont été retournées aux mandataires des parties.

Par courrier du 1^{er} décembre 2023, le tribunal a informé les parties que les affaires sont remises au rôle et a prié les mandataires des parties de bien vouloir redéposer leurs fardes de pièces qui furent rendues avec l'avis de mention de radiation au dossier du 29 novembre 2023.

Par courrier du 5 février 2024, le tribunal a rappelé aux mandataires des parties, en vue de la clôture de l'instruction, que les fardes de pièces ont été retournées avec la copie de la mention de radiation.

Par ordonnance du 28 février 2024, l'instruction a été clôturée.

Le tribunal dispose de la part de Maître DI BARTOLOMEO une farde de pièces n°I contenant 6 pièces, ainsi qu'une farde de pièces n°II contenant 3 pièces.

Pour ce qui concerne la partie de Maître THIELEN, le tribunal a, à l'heure actuelle, à sa disposition qu'une seule farde de pièces n°3 contenant 1 pièce (ordonnance de non informer). Or dans ses conclusions du 23 janvier 2024, Maître THIELEN fait référence à des pièces de son prédécesseur Maître BICARD, pièces qui ne sont cependant plus à disposition du tribunal alors qu'elles ont été rendues à Maître THIELEN avec la mention de radiation du dossier du 29 novembre 2023.

Conformément à l'article 225 du Nouveau Code de procédure civile, « *l'ordonnance de clôture peut être révoquée s'il se révèle une cause grave depuis qu'elle a été rendue ; [...] L'ordonnance de clôture peut être révoquée pour cause grave d'office ou à la demande des parties, soit par ordonnance motivée du juge de la mise en état, soit, après l'ouverture des débats, par décision du tribunal* ».

Il est admis que la cause grave justifiant la révocation doit être de nature à exercer une influence décisive sur la solution du litige.

Au vu des développements ci-avant et afin de permettre à la partie de Maître THIELEN de faire valoir ses droits, il y a lieu de révoquer l'ordonnance de clôture du 28 février 2024.

Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-septième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

révoque l'ordonnance de clôture du 28 février 2024,

invite Maître Lex THIELEN à déposer ses fardes de pièces au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg jusqu'au 29 mai 2024,

réserve les droits des parties ainsi que les frais et dépens.

